



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ

N°2019-1056 du 10 avril 2019

**fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement
pour la période allant jusqu'au 30 juin 2020
dans le Haut-Rhin**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement notamment ses articles L.427-8, R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M.Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018 353-01 du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 3 avril 2019 constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu dans sa séance du 3 avril 2019 ;
- VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 3 avril 2019 ;
- VU les observations émises suite à la consultation du public organisée du 1er mars au 24 mars 2018 inclus ;
- CONSIDERANT** que les espèces *Lapin de garenne* et *Sanglier* sont présentes de manière significative sur tout ou partie du département et sont à l'origine de dommages réels aux activités agricoles et forestières, ainsi qu'à la faune sauvage et à ses habitats d'espèces ;
- CONSIDERANT** que le classement en tant que espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts précitées est rendu nécessaire par le fait que ledit classement apporte des moyens de régulation supplémentaires par le tir de destruction ou le piégeage ;
- SUR** proposition du chef du service eau, environnement et espaces naturels de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

.../...

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les animaux des espèces suivantes sont classés susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période allant jusqu'au 30 juin 2020 inclus, dans les lieux désignés ci-après :

ESPECES	COMMUNES CONCERNÉES
<u>MAMMIFERES</u>	
lapin de garenne (<i>oryctolagus cuniculus</i>)	Selon liste figurant en annexe
sanglier (<i>sus scrofa</i>)	Tout le territoire départemental

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture.

Fait à Colmar, le 10 AVR. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires Adjoint
du Haut-Rhin

Philippe STIEVENARD

PJ : annexe, concernant les communes du Haut-Rhin où le Lapin de Garenne est classé espèce d'animal susceptible d'occasionner des dégâts.

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal Administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée » ;

Article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

ANNEXE

Communes du Haut-Rhin où le Lapin de Garenne est classé espèce d'animal susceptible d'occasionner des dégâts

ALGOLSHEIM	HORBOURG-WIHR	RUELSHEIM
ANDOLSHEIM	HOUSSEN	SAINT-BERNARD
APPENWIHR	HUNA WIHR	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
ATTENSCHWILLER	HUNINGUE	SAINT-LOUIS
BALDERSHEIM	ILLFURTH	SCHLIERBACH
BANTZENHEIM	INGERSHEIM	SOPPE-LE-BAS
BARTENHEIM	ISSENHEIM	SOULTZ
BATTENHEIM	JESHEIM	SOULTZMATT
BEBLENHEIM	JUNGHOLTZ	STAFFELFELDEN
BENNWIHR	KEMBS	SUNDHOFFEN
BERGHEIM	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	THANN
BERGHOLTZ	KUNHEIM	TURCKHEIM
BERGHOLTZ-ZELL	LANDSER	UNGERSHEIM
BERRWILLER	LEIMBACH	URSCHENHEIM
BIESHEIM	LOGELHEIM	VILLAGE-NEUF
BILTZHEIM	LUEMSCHWILLER	VOEGLINSHOFFEN
BISCHWIHR	MERXHEIM	VOGELGRUN
BOLLWILLER	MEYENHEIM	VOLGELSHEIM
BRETTEN	MORSCHWILLER-LE-BAS	WECKOLSHEIM
BRUNSTATT	MUNCHHOUSE	WESTHALTEN
BURNHAUPT-LE-BAS	MUNTZENHEIM	WICKERSCHWIHR
CARSPACH	MUNWILLER	WIDENSOLEN
CERNAY	NIEDERENTZEN	WITTELSHEIM
COLMAR	NIEDERHERGHEIM	WITTENHEIM
DESSENHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	WOLFGANTZEN
DIDENHEIM	NIFFER	WUENHEIM
DIETWILLER	OBERENTZEN	ZELLENBERG
DURRENENTZEN	OBERHERGHEIM	
ENSISHEIM	OBERMORSCHWILLER	
ESCHENTZWILLER	OBERSAASHEIM	
FALKWILLER	ORSCHWIHR	
FELDKIRCH	OSENBACH	
FORTSCHWIHR	OSTHEIM	
GILDWILLER	OTTMARSHEIM	
GUEBERSCHWIHR	PETIT-LANDAU	
GUEMAR	PORTE DU RIED	
GUNDOLSHEIM	PFaffenHEIM	
HABSHEIM	PULVERSHEIM	
HARTMANNSWILLER	RAEDERSHEIM	
HATTSTATT	REGUISHEIM	
HEITEREN	RIBEAUVILLE	
HESINGUE	RIMBACH-ZELL	
HETTENSCHLAG	RIXHEIM	
HIRTZFELDEN	ROSENAU	
HOCHSTATT	REININGUE	
HOMBOURG	ROUFFACH	